



Ville de  
**Rixheim**

28, rue Zuber - B.P.7  
68171 RIXHEIM CEDEX  
Tél. : 03 89 64 59 59  
Fax : 03 89 44 47 07  
www.rixheim.fr

**SERVICE TRAVAUX**  
st.travaux@rixheim.fr

285 / VOI / 2024

## ARRÊTE

### Portant autorisation d'occupation du domaine public Grand-rue Pierre Braun

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de l'entreprise EUROMOVING en date du 02 septembre 2024

### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** L'entreprise EUROMOVING est autorisée à utiliser le domaine public, Grand rue Pierre Braun, au droit du n°126, pour le stationnement d'un véhicule de déménagement.

Vu l'emplacement du véhicule de déménagement, la circulation piétonne ne sera pas possible, ils seront renvoyés sur le trottoir d'en face avec une signalisation adéquate et par les passages protégés

**Article 2 :** Le stationnement de tout véhicule, autre que les véhicules de déménagement, sera interdit au droit du n°126 Grand rue Pierre Braun. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneau B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

**Article 3 :** Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 4 :** A la fin du déménagement, le domaine public sera nettoyé par l'entreprise EUROMOVING.

**Article 5 :** Ces mesures s'appliqueront le 13 septembre 2024.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise EUROMOVING, 7 rue Robert Schuman, 68390 SAUSHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 03 septembre 2024

Pour le Maire  
La 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire



Madame MATHIEU-BECHT Catherine